

---

# REVUE INTERNATIONALE de la Croix-Rouge

---

## COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

---

### APPEL DU COMITÉ INTERNATIONAL AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS BELLIGÉRANTS

En date du 24 juillet 1943, le Comité international de la Croix-Rouge a adressé, par télégramme, l'appel suivant aux Gouvernements de tous les Etats belligérants :

« Le Comité international de la Croix-Rouge a toujours eu et conserve comme ligne de conduite, en présence des horreurs, des souffrances et des injustices découlant de la guerre, de manifester sa position morale et sa volonté secourable par des actes plutôt que par des paroles.

« Cependant, dès le début des hostilités en 1939<sup>1</sup>, puis les 12 mars<sup>2</sup> et 12 mai 1940<sup>3</sup>, le Comité international a, dans des appels et messages aux Gouvernements, exprimé les vues, que lui dicte sa tradition, sur les méthodes de la guerre. Le Comité rappelle instamment la teneur de ces documents à tous les belligérants.

« Une fois de plus, devant la violence des hostilités, le Comité international de la Croix-Rouge désire adjurer les puissances belligérantes de respecter, même en face de considérations militaires, le droit naturel qu'a l'homme d'être traité selon la justice, sans arbitraire, et sans lui imputer la responsabilité d'actes qu'il n'a pas commis. Il prie également les Puissances de ne pas recourir à des actes de destruction injustifiés, ni surtout à des méthodes de guerre déléteres proscrites par le droit international ».

---

<sup>1</sup> *Revue internationale*, septembre 1939, pp. 741-769.

<sup>2</sup> *Ibid.*, avril 1940, p. 321 et suivantes.

<sup>3</sup> *Ibid.*, juin 1940, p. 483 et suivantes.